COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux de l'avenue Foch le jeudi 22 novembre 2001.

Au cours de cette séance, le gouvernement a examiné et adopté deux projets de délibération à déposer sur le bureau du Congrès, 3 délibérations du gouvernement et 24 arrêtés.

Les travaux du gouvernement ont porté notamment sur les points suivants :

• Port autonome de la Nouvelle-Calédonie

Pour faire suite à des recommandations de la Chambre territoriale des comptes, le gouvernement propose au Congrès une modification des statuts du Port autonome.

Afin d'éviter les risques juridiques résultant de la présence de professionnels au sein du conseil d'administration qui est amené à prendre des décisions ayant des implications directes sur leur propre activité, il est prévu la création d'un conseil portuaire de dix membres.

Le conseil, au sein duquel seront représentés le personnel de l'établissement public et l'ensemble des professionnels concernés, donnera son avis au conseil d'administration sur les questions les plus importantes.

• <u>Campagne de prospection dans la Zone Economique Exclusive de la Nouvelle-</u> Calédonie.

Le gouvernement a entendu une communication de M. Maurice Ponga relative au cahier des charges régissant la campagne de prospection halieutique qu'entamera prochainement le navire OPERA de l'armement NICOT. Ce cahier des charges – élaboré par la cellule halieutique du programme ZONECO, qui regroupe des techniciens de l'Etat, de la Nouvelle-Calédonie, des Provinces ainsi que des scientifiques de l'IRD et de l'IFREMER- fixe les conditions de réalisation de cette campagne.

Parmi les nombreuses obligations imposées à l'opérateur, on peut noter que :

- la présence de ressources halieutiques sera prioritairement identifiée au moyen de matériels de détection embarqués (sondeurs, sonars, etc ..) et l'utilisation du chalut devra se faire aux seuls fins d'échantillonnage et de

validation des données électroniques mais en aucun cas pour capturer, en totalité, les concentrations de poissons repérées ;

- les volumes prélevés aux fins de tests commerciaux ne pourront pas dépasser 30 tonnes cumulées durant les 12 mois de la campagne exploratoire ;
- tout chalutage à moins de 50 mètres de fond est strictement interdit dans la zone dite des « monts sous-marins » ;
- les thonidés et espèces associées, qui font l'objet d'une exploitation commerciale par les armements calédoniens, sont expressément exclus des espèces visées par la campagne ;
- des observateurs (techniciens et scientifiques) seront embarqués sur le navire et auront accès au Livre de bord, aux fiches de pêche, et aux captures réalisées.

Cette campagne vient compléter les opérations conduites précédemment dans le cadre du programme ZONECO et devrait ainsi permettre de rassembler les éleveurs nécessaires à la définition d'une politique des pêches fondée sur une gestion rationnelle et durable des ressources halieutiques de la Nouvelle-Calédonie.

Le gouvernement transmettra ce cahier des charges au président du Congrès pour que la commission de l'agriculture et de la pêche puisse en prendre connaissance.